



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 15/01/2024  
PR / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2436

Remplacement de lanternes  
Restriction temporaire de la circulation boulevard du Roi et place de la Loi

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SEIP** - 4, allée des Dévodes 91160 Saulx les Chartreux en vue d'effectuer le remplacement des lanternes dans le cadre du plan de sobriété énergétique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation en vue de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est réduite au droit des lanternes en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux de 9h30 à 16h30 du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024 :**

**Boulevard du Roi**, chaussée axiale entre le boulevard de la Reine et la place de la Loi et dans les deux sens.

**Place de la Loi**, chaussée axiale.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 décembre 2023